

## Calcul du Quotient (QSM)

nombre de parts :

2 parts pour un ménage ou un parent veuf

1 part pour un parent isolé

0,5 part par enfant

1 part pour un enfant handicapé

Revenu fiscal de Référence

sur l'avis d'impôt 2023

sur les revenus 2022

QSM = -----  
Nombre de parts

QSM = Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts

## CONTRIBUTION

- Tarifs mensuels sur 10 mois -

	TARIF A*	TARIF B*	TARIF C*
	QSM < 4 922 €	4 922 € < QSM < 9 846 €	QSM > 9 846 €
<b>COLLEGE</b>	40,42 €	50,82 €	62,26 €
<b>ELEMENTAIRE</b>	30,63 €	41,04 €	52,48 €
<b>MATERNELLE</b>	27,83 €	38,23 €	49,68 €

Ces tarifs intègrent une ASSURANCE SCOLAIRE indissociable.

Les familles ayant plusieurs enfants à l'école et/ou au collège Saint-Martial bénéficient d'une réduction de 10% sur les contributions familiales pour le deuxième enfant, 25% pour le troisième enfant, 50% pour le quatrième enfant, gratuité à partir du 5ème enfant.

\* Tarif A ou B : merci de transmettre l'avis d'impôt 2023, sans cet avis le tarif C sera appliqué.

\* Tarif C : ne pas transmettre l'avis d'impôt.

## FOURNITURES

- Tarifs mensuels sur 10 mois -

	TARIF
<b>COLLEGE</b>	6,50 €
<b>ELEMENTAIRE</b>	6,20 €
<b>MATERNELLE</b>	5,00 €

## RESTAURATION

- Tarifs mensuels sur 10 mois -

Les prix indiqués comprennent le prix du repas et les surveillances (cantine et récréation).

	FORFAIT		OCCASIONNEL
	4 jours par semaine	5 jours par semaine	Ticket-repas
<b>COLLEGE</b>	70,89 €	85,99 €	5,30 €
<b>ELEMENTAIRE</b>	63,75 €	78,54 €	4,69 €
<b>MATERNELLE</b>	59,87 €	75,07 €	4,49 €

## GARDERIE Maternelle et Elémentaire

- Tarifs mensuels sur 10 mois -

	FORFAIT		OCCASIONNEL
	4 jours par semaine	5 matins par semaine	Par jour
<b>Matin</b>		14,50 €	1,10 €
<b>Soir</b>	14,10 €		1,30 €

**COTISATION ANNUELLE APEL : 21 € par famille**

**LOCATION ANNUELLE DES CASIERS (Collège) : 30,00 €**

**BOURSES ET AIDE SOCIALE A LA SCOLARITE (Collège) :**

Le dossier de bourse est à retirer mi-septembre au secrétariat (un document sera transmis aux élèves début septembre).

Les élèves boursiers bénéficient automatiquement d'une aide sociale à la restauration gérée par le Conseil Départemental.